



KERAVEL QUARTER HORSES

Leign-Saux - 29510 EDERN - FRANCE
+33(0)7 60 81 20 40
contact@keravel-quarter-horses.com
www.keravel-quarter-horses.com

CONTRAT DE SAILLIE - WIMPYS OKIE PINE - 2025 - MONTE NATURELLE

L'ACHETEUR :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Port : Mail :

L'Acheteur achète à KERAVEL QUARTER HORSES une saillie de l'étalon WIMPYS OKIE PINE aux conditions suivantes :

1) **La saillie est réservée pour la jument** :

N°SIRE : N°AQHA/APHA/APHC : RACE : Année de naissance :

2) Monte naturelle à l'Élevage : KERAVEL QUARTER HORSES

Adresse : DOMAINE DE KERAVEL - Leign-Saux - 29510 EDERN

Tél : 07 60 81 20 40 Mail : contact@keravel-quarter-horses.com

Date approximative d'entrée de la jument à l'Élevage :

3) Prix de la saillie :

Le montant de la saillie de "Wimpys Okie Pine" - AQHA 5021966 - est payable aux échéances ci-dessous :

- RÉSERVATION ET FRAIS TECHNIQUES : 250.00€ TTC** (236.97€ HT + TVA à 5,5% 13.03€) en **Monte naturelle**
A régler à la réservation et avant l'entrée de la jument à l'Élevage par chèque à l'ordre de KERAVEL QUARTER HORSES ou par virement correspondant aux frais de réservation, aux frais de monte et d'hébergement pendant 8 jours sur chaleurs.*

ET

- SOLDE SAILLIE « JUMENT PLEINE » : 550.00€ TTC** (521.33€ HT + TVA à 5,5% 28.67€), payable au 01/10/2025. Le chèque est remis lors de la signature du contrat, et il est encaissé au 1^{er} octobre 2025 si la jument est confirmée pleine, et avant l'envoi des papiers : déclaration de saillie et papiers d'inscriptions au Stud-book. **GARANTIE JUMENT PLEINE**

OU

- SOLDE SAILLIE « POULAIN VIVANT » : 750.00€ TTC** (710.90€ HT + TVA à 5,5% 39.10€), payable 48h après la naissance. Le chèque est remis lors de la signature du contrat, non-daté, et il est encaissé après la naissance du poulain et avant l'envoi des papiers : déclaration de saillie et papiers d'inscriptions au Stud-book. **GARANTIE POULAIN VIVANT**

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception de deux exemplaires du présent contrat signé, une fois les frais techniques et de réservation acquittés et le chèque « Solde Jument Pleine » ou « Solde Poulain Vivant » à l'ordre de Kerafel Quarter Horses réceptionné.

CONDITIONS DÉTAILLÉES DE VENTE

A) L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente détaillées en page 2, dans lesquelles se déroulent les inséminations, et en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.

B) Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur et il passera une convention distincte d'hébergement de sa jument avec les intervenants.

C) Le prix de la saillie en Monte naturelle comprend les actes de monte, et l'hébergement de la jument pendant 8 jours sur chaleurs.

D) La jument devra être vaccinée contre le tétanos, la grippe et la rhino, et défermée des postérieurs avant l'entrée sur l'élevage (à défaut, refus sur place).

E) La jument devra être indemne de Métrite Contagieuse Equine (MCE) et d'Artérite Virale Equine (AVE) (tests de moins d'un mois, à présenter sur place).

F) Au-delà, les frais d'hébergement seront facturés 8,00€ TTC par jour en pension pré ou 12,00€ TTC par jour en pension box, + 2,00€ TTC par jour si suitee.

G) La monte ne pourra s'effectuer, qu'après réception du présent contrat et du règlement de la réservation, des frais de monte et du chèque de caution.

H) Le Vendeur décline toute responsabilité en cas de problème concernant les risques de la jument à la saillie.

I) La carte de saillie sera remplie au 1^{er} saut, après réception du contrat de saillie, du règlement du montant de la réservation et des frais de monte, et du chèque de caution du solde choisi. Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire après encaissement du solde. Le montant du solde, sera demandé sous forme de chèque de caution, et ne sera encaissé, qu'au 01/10 pour la garantie « jument pleine », qu'aux 48h de vie du poulain pour la garantie « poulain vivant », au plus tard 12 mois après le dernier saut déclaré en cas d'absence de justificatif de non-vacuité de la jument.

Fait en double exemplaire le à

Le Vendeur : KERAVEL QUARTER HORSES

L'Acheteur : (Signature, précédée de la mention "lu et approuvé")

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le Vendeur s'oblige à faire saillir la jument de l'Acheteur désignée en page 1 du présent contrat, aux risques et périls de ce dernier, conformément aux réglementations en vigueur en France et aux règles propres définies par le Rule Book correspondant à la race de l'étalon.

Le Vendeur s'engage à mener à bien la saillie prévue dans les conditions définies ci-dessous et en page 1 du présent contrat.

1 - Etat sanitaire et administratif de la jument :

L'Acheteur, déclare que la jument présente un état sanitaire réglementaire : qu'elle est en bonne santé, en bon état général, régulièrement vermifugée et qu'elle est donc vaccinée correctement contre la grippe, le tétanos et la rhino. L'éleveur déclare, que la jument et son produit, si elle est suitée, ne sont atteints d'aucune affection particulière qui puisse contaminer les autres chevaux de l'Élevage. Les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur passera une convention distincte avec les différents intervenants.

L'Acheteur, dépose entre les mains du Vendeur, le livret signalétique de la jument pendant le séjour de celle-ci, ainsi que les documents suivants lors de la réservation de la saillie :

- Copie du livret SIRE de la Jument
- Copie des papiers AQHA, APHA ou APHC de la jument

2 - Décharge de responsabilité :

2.1 - Principes :

Le Vendeur n'est tenu que d'une obligation de moyens, et si la saillie a été normale et correcte, ils sont exonérés des conséquences de l'opération inhérente à l'état ou à la conformation de la jument. L'Acheteur, reconnaît et accepte que l'opération de saillie comporte en soi certains risques qui exonèrent le Vendeur de toute responsabilité au sujet des accidents qui peuvent survenir au moment ou suite à la saillie. L'Acheteur reconnaît le savoir-faire et la compétence particulière de l'Élevage qu'il a choisi, dont il se déclare pleinement informer et satisfait.

Le Vendeur décline toute responsabilité en cas de problème concernant l'envoi de semence par une entreprise de transport.

2.2 - Situations particulières :

Décès de l'étalon :

En cas de décès de l'étalon désigné page 1, le présent contrat, se trouverait annulé dans sa totalité si des doses de semences ne sont plus disponibles, et les frais de réservation seront restitués. Il ne sera pas proposé d'étalon de remplacement. Toutefois, l'ensemble des prestations déjà fournies, par le Vendeur, devront être réglées par l'Acheteur.

Décès ou stérilité de la jument :

En cas de décès ou stérilité de la jument, intervenant après la signature du présent contrat, ce dernier se retrouve annulé dans sa totalité, en même temps que la garantie « jument pleine » ou « poulain vivant » qui s'y attache. Aucun remboursement des sommes perçus par le Vendeur ne pourra être envisagé.

3 - Prix de la saillie, charges et conditions de la prestation

Le prix de la saillie est défini en page 1 du présent contrat. Ce prix TTC inclut la garantie « jument pleine » ou « poulain vivant 48H » selon l'option choisie.

Le prix de la saillie en Monte Naturelle comprend les actes de monte, et l'hébergement de la jument pendant 8 jours sur chaleurs.

3.1 - Règlement de la prestation

Le présent contrat est validé à encaissement des frais de réservation définis en page 1 du présent contrat. Les frais de monte de la saillie devront être réglés au plus tard à l'arrivée de la jument à l'Élevage.

3.2 - Prix de la pension

Le prix de la pension est fixé par l'Élevage. Ce prix est stipulé payable sur présentation d'une facture. En 2025, les frais d'hébergement sont de 8,00€ TTC par jour au pré et de 12,00€ TTC par jour au box, + 2,00€ TTC par jour si suitée, en cas de dépassement des 8 jours inclus pendant les chaleurs de la jument.

4 - Garanties et engagements

4.1 - Garantie jument pleine : si la jument se trouvait vide à la fin de la saison de monte au 01/10, l'Acheteur sera dispensé de régler LE SOLDE DE LA SAILLIE encaissable au 01/10, sur présentation d'un certificat vétérinaire attestant de la vacuité de la jument et d'un certificat de vaccination Tétanos, Grippe et Rhino à jour de la poulinière. Le Vendeur s'engage à reconduire gratuitement la saillie sur la saison suivante, seuls les « Frais d'hébergement » seront à régler à l'Élevage. L'Acheteur réglera ainsi LE SOLDE DE LA SAILLIE seulement l'année suivante, une fois la jument pleine.

L'Acheteur s'engage à avertir le Vendeur, par téléphone, par courrier simple ou par mail du résultat positif de la saillie afin de pouvoir effectuer les démarches de déclaration de saillie. Il s'engage à l'inverse à avertir le Vendeur par écrit accompagné d'un certificat vétérinaire et certificat de vaccination Tétanos, Grippe et Rhino à jour de la poulinière, du résultat négatif (vacuité) de la saillie, avant le 01/10. Dans le cas contraire, elle sera considérée comme gestante et le montant du solde de la saillie sera encaissé.

4.2 - Garantie poulain vivant 48h : si le poulain venait à décéder durant les 48 premières heures de vie, l'Acheteur sera dispensé de régler LE SOLDE DE LA SAILLIE encaissable au poulain vivant, sur présentation d'un certificat vétérinaire attestant de la vacuité de la jument et d'un certificat de vaccination Tétanos, Grippe et Rhino à jour de la poulinière. Le Vendeur s'engage à reconduire gratuitement la saillie sur la saison suivante, seuls les "Frais d'hébergement" seront à régler à l'Élevage. L'Acheteur réglera ainsi LE SOLDE DE LA SAILLIE seulement l'année suivante, une fois le poulain né.

L'Acheteur s'engage à avertir le Vendeur par écrit accompagné d'un certificat vétérinaire et certificat de vaccination à jour Tétanos, Grippe et Rhino de la poulinière, de l'avortement de la jument après le 01/10 ou du décès du poulain dans les 48h de vie. L'Acheteur s'engage à déclarer au Vendeur la naissance du poulain dans les 48h et le montant du solde de la saillie sera encaissé, au plus tard 12 mois après le dernier saut déclaré en cas d'absence de justificatif de non-vacuité de la jument et au plus tard à la date d'expiration du chèque de caution (M+12).

Toutefois, si la non-possibilité d'honorer la garantie « jument pleine » ou « poulain vivant 48H » provient d'une volonté délibérée ou d'un choix de l'Acheteur, alors que la possibilité lui en est donnée (saillie naturelle ou artificielle), il ne pourra être réclamé aucun remboursement que ce soit au Vendeur.

5 - Règlement des Litiges

En cas de désaccords particuliers, et si le solde du prix de la saillie n'était pas payé, le propriétaire se réserve un droit de rétention sur la délivrance du certificat de saillie dont la déclaration est assurée par le Vendeur.

Tout litige qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera soumis exclusivement aux tribunaux de Quimper.

Le Vendeur : KRAVEL QUARTER HORSES

L'Acheteur : (Signature, précédée de la mention "lu et approuvé")